

Date de dépôt : 3 mai 2011

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité du bureau du délégué aux violences domestiques pour l'année 2009

Rapport de M. Fabiano Forte

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a procédé à l'étude du RD 829 lors de sa séance tenue le 31 mars 2011, sous la présidence de M. Roberto Brogгинi et en présence de M. Frédéric Scheidegger, secrétaire général adjoint en charge des affaires juridiques près le département de la sécurité, de la police et de l'environnement. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Leonardo Castro, que le rapporteur remercie pour son excellent travail.

Audition de M. David Bourgoz, délégué aux violences domestiques

M. David Bourgoz rappelle que le rapport 2009 est le troisième depuis 2007. Il explique qu'en 2009, le Bureau a été occupé par les modifications de la loi sur les violences domestiques, par la création d'une ligne téléphonique disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ainsi que par deux campagnes de prévention (novembre 2009 et début 2010).

Il ajoute que la commission consultative donne son avis sur les travaux du Bureau. Par ailleurs, il indique qu'un observatoire sur les violences domestiques permet de compiler les statistiques des différentes institutions, comme celles de la police ou de l'hospice. De plus, il signale que le travail du Bureau a permis de baisser les coûts des mesures d'éloignement, afin de favoriser leurs mises en œuvre. Pour terminer, il informe la commission que deux forums ont été organisés, rassemblant près de 300 personnes sur les

thèmes de la recrudescence de la violence des jeunes dans un contexte intrafamiliale et sur les autres aspects de la violence domestique

Une commissaire (PDC) demande quelles sont les attentes pour l'avenir, tout en gardant à l'esprit la mise en œuvre de la nouvelle loi.

M. David Bourgoz signale que le rapport 2009 s'inscrit dans une certaine continuité. Il précise que la mesure d'éloignement administratif est entrée en vigueur le 31 août 2010 et que le Bureau a tout mis en œuvre pour que la police puisse l'utiliser. Cependant, il explique que cette mise en œuvre par la police a été volontairement retardée, le temps que le réseau interinstitutionnel se mette en place. Il ajoute qu'un essai a été fait entre le 22 novembre 2010 et fin décembre 2010, afin de vérifier les mécanismes de la loi. Il conclut que, jusqu'à présent, la police a procédé à 6 éloignements de 10 à 20 jours, ainsi qu'un autre qui a débouché sur un internement volontaire.

Il souligne que cette mesure est utilisée par la police et, plus précisément, par l'ensemble des officiers, ce qui assure la transmission des connaissances. Il relève que certains éloignements administratifs n'ont pas été faits, car le pouvoir judiciaire a repris ces affaires qui ont abouti à des éloignements pénaux. Par ailleurs, il informe que 80% des personnes éloignées se sont présentées à l'association Vires, ce qui paraît être un bon chiffre. Il conclut que tout est suivi de près.

La même commissaire (PDC) demande ce qu'il en est de la formation de la police pour une meilleure application de la loi.

M. David Bourgoz indique qu'une formation est comprise dans le brevet fédéral. De plus, il signale qu'une formation continue est donnée par M. Giroud et lui-même au sein de la police.

Un commissaire (Libéral) demande si les éloignements ont donné lieu à des contentieux judiciaires.

M. David Bourgoz répond qu'une seule personne a demandé la prolongation du délai au TAPI, ce qui a été accordé.

Discussion de la commission

Une commissaire (socialiste) rappelle qu'elle avait mentionné, lors des travaux préparatoires, l'utilisation de bracelet électronique à l'instar de la loi espagnole. Elle constate que le canton de Vaud ainsi qu'un autre canton romand envisage une telle possibilité. Elle regrette que Genève n'ait pas fait le pas et invite le Grand Conseil à y réfléchir, en cas de mauvais résultats de la loi.

Un commissaire (Libéral) répond que la situation actuelle suffit si le dispositif et les mesures d'éloignements sont respectés. Il prend note du fonctionnement du dispositif qui a permis de passer de 0 mesures à 6 en quelques semaines.

A l'instar des informations en possession de la commission et des explications qui ont été données lors de l'audition, la Commission judiciaire et de la police, unanime, vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.